

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-86
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 28**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Thierry MAILLOT, Denis NEDEZ, Armando LOPES et Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point.

**Nbre de suffrages
exprimés : 28**

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

**FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS – MARCHES PAYSANS
CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET
RESPONSABLE D'ANIMATION**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-86-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026 .../..

Extrait du registre des délibérations n°2026-86

FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS – MARCHE PAYSANS.

CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Paysannerie et des Vieux métiers aura lieu **le Dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00**, rue Villedieu et parking du Musée avec prise en charge de l'indemnisation des artisanats du Marché et de la partie animation par la Ville.

L'Association « Ville Village Nature » participera à cette manifestation et assurera les activités habituelles telles que râpage de choux et de raves, fabrication de pain, cancoillotte, jus de pomme, buvette et petite restauration dans l'enceinte du Musée de la Paysannerie.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville fait appel à divers artisans-exposants et animations avec lesquels il est nécessaire de passer une convention.

Les participations financières sont les suivantes :

- **Monsieur CLEMENT Jean-François** avec l'animation de stand ambulant de ballons gonflables, pour 250 euros.
- **Monsieur PESSINA Alain** pour l'exposition et la fabrication d'objet en bois tournés pour 100 euros.
- **Monsieur SOMMER Denis** pour les animaux de la ferme du Fort Lachaux et le parcours en tracteurs pour enfants pour 250 euros.
- **Monsieur TRAVERS Claude** pour une démonstration de ferronnerie par plusieurs forgerons pour 210 euros.
- **Monsieur PEGEOT** pour l'exposition de plusieurs tracteurs et outils agricoles pour 190 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (Monsieur Thierry Maillot, Denis Nedez, Armando Lopes et Madame Michaud sortent pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

-**SIGNER** les conventions correspondantes

-**PROCEDER** au versement des participations financières sus mentionnées aux artisans, exposants et animations.

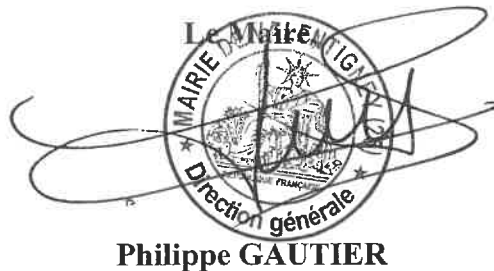
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER